

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 JUILLET 2026 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 7 juillet 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Laurence Bousquet.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

Absent : monsieur le maire Mario St-Pierre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-07-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-07-2026

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2026 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-07-2026

5.1. Coordonnateur des loisirs - embauche

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur des loisirs est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil engage monsieur Vincent Lacroix au poste de coordonnateur des loisirs, et ce, à compter du 6 juillet 2026;

ET QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Vincent Lacroix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-07-2026

5.2. Premier répondant/pompier - embauche

CONSIDÉRANT qu'un poste de premier répondant/pompier est vacant;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Félix Dumont;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Félix Dumont à titre de premier répondant/pompier à compter du 6 juillet 2026 à l'échelon 2 et autorise le maire et le directeur général, ou leurs substituts respectifs, à signer le contrat de travail de monsieur Félix Dumont;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-07-2026

5.3. Modification de statut - de pompier étudiant à pompier

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Michel Côté et résolu :

DE modifier le titre du poste de M. Adrien Côté de pompier étudiant à pompier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-07-2026

5.4. Politique à l'interne concernant les frais de déplacement reliés à la distance de travail - abrogation

CONSIDÉRANT la Politique à l'interne concernant les frais de déplacement reliés à la distance de travail;

CONSIDÉRANT que cette politique n'est pas appliquée et que le conseil désire l'abroger;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'abroger la Politique à l'interne concernant les frais de déplacement reliés à la distance de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-07-2026

5.5. Politique en matière de violence conjugale - adoption

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*, par son article 51.16, stipule que l'employeur doit assurer la protection des travailleuses et travailleurs exposés à des situations de violence physique ou psychologique, y compris la violence conjugale;

CONSIDÉRANT la Politique en matière de violence conjugale proposée par le comité de santé et de sécurité du travail;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte la Politique en matière de violence conjugale telle que soumise et conformément à l'article 51.16 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-07-2026

5.6. Achat de matériel - administration - autorisation avec appropriation de surplus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel de bureau au niveau administratif;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de matériel de bureau pour un montant maximum de 4 000 \$;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces achats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

09-07-2026

6.1. Demande de dérogation mineure - 220, rue des Colibris

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour avant latérale;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale en vigueur stipule qu'une piscine creusée doit être implantée à une distance minimale de 7,62 mètres de la ligne d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que le projet soumis prévoit l'implantation de la piscine à 0 mètre de la ligne d'emprise, ce qui contrevient de façon importante à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé initialement, terrain de coin, se situe en cour avant latérale, secteur plus visible à partir de la voie publique et pourrait avoir un impact sur l'harmonisation et le caractère du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que des alternatives d'implantation ont été analysées, notamment en cour latérale arrière et que l'implantation de la piscine permettrait de réduire l'impact visuel à partir de la rue et d'assurer une meilleure intégration au secteur;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue est estimée à ± 3 mètres de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée en cour avant latérale, à une distance de 7,62 mètres de la bordure de béton, correspondrait à une distance approximative de 4,62 mètres de la ligne de propriété, ce qui constitue une amélioration notable par rapport à la situation initialement demandée;

CONSIDÉRANT que l'acceptation d'une telle dérogation pourrait créer un précédent indésirable pour des demandes similaires futures;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, qui propose une solution alternative;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure telle que déposée, visant l'implantation d'une piscine creusée en cour avant latérale à 0 mètre de la ligne d'emprise et d'accorder une dérogation mineure, afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour latérale arrière, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La piscine devra être implantée à une distance minimale de 7,62 mètres de la bordure de béton existante;
- Cette implantation correspond à une distance approximative de 4,62 mètres de la ligne de propriété au lieu de la norme de 7.62 mètres;
- L'ensemble des autres dispositions réglementaires applicables devra être respecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-07-2026

6.2. Demande de dérogation mineure - 331, chemin de Saint-Dominique

CONSIDÉRANT que le demandeur a précédemment déposé une demande visant la construction d'un garage accessoire d'une superficie de 260,1 m², implanté en cour avant latérale et présentant une hauteur de murs d'environ 3,66 mètres qui a été refusée notamment en raison de non-conformités importantes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le demandeur dépose maintenant une nouvelle demande visant une opération cadastrale afin de créer deux lots distincts;

CONSIDÉRANT que l'un des lots projetés présenterait une largeur d'environ 41,54 mètres, alors que la réglementation municipale en vigueur exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est en vente depuis une longue période sans avoir trouvé preneur et que le secteur environnant présente des caractéristiques particulières, notamment la présence d'un terrain de camping et des pistes de course de Sanair;

CONSIDÉRANT que ces éléments contribuent à des nuisances potentielles (bruit, activités, circulation) et constituent des facteurs pouvant réduire l'attractivité du site pour un développement conforme aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT qu'une demande similaire a été accordée sur la même route très récemment;

CONSIDÉRANT que le projet ne semble pas créer d'impact supplémentaire significatif sur le milieu environnant, compte tenu du contexte déjà contraignant;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la majorité des membres du CCU est d'avis que, dans le contexte particulier du secteur, une certaine flexibilité peut être accordée.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant la création de deux lots, malgré la non-conformité relative à la largeur minimale de l'un des lots ($\pm$ 41,54 mètres au lieu de 50 mètres).

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Michel Côté et Sylvain Gagné

7. RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

11-07-2026

7.1. Adoption du règlement numéro 77-117 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur le lot 6 663 467, actuellement situé dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur n'autorise que les résidences unifamiliales dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que la zone 108, soit la zone contigüe du lot 6 663 467, permet déjà les bâtiments de six (6) logements et qu'une modification réglementaire antérieure a été adoptée afin d'y autoriser ce type de construction;

CONSIDÉRANT que les lots 6 663 467 et 6 663 466 constituent les seuls lots de la zone 107 dans ce secteur et qu'ils sont isolés, sans voisin immédiat faisant partie de la même zone;

CONSIDÉRANT qu'il est logique, cohérent et conforme à la planification du territoire d'intégrer ces lots à la zone 108, puisqu'ils partagent les mêmes caractéristiques d'usage, de localisation et de potentiel de développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement permettrait une harmonisation du zonage et une meilleure cohérence territoriale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à une modification du règlement de zonage afin d'intégrer les lots 6 663 467 et 6 663 466 à la zone 108;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 juin 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-117 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-07-2026

7.2. Second projet de règlement 77-118 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en excavation dans la zone 411

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'usage lié aux entreprises en excavation dans la zone numéro 411;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en excavation dans la zone 411 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains identifie les usages d'entreprises en excavation comme étant non structurants;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage est conforme aux orientations et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet de modification au règlement de zonage est jugé compatible avec le milieu environnant et ne porte pas atteinte à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 juillet 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-118 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en excavation dans la zone 411 »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-07-2026

7.3. Second projet de règlement numéro 77-119 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en plomberie dans la zone 203

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'usage lié aux entreprises en plomberie dans la zone numéro 203;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en plomberie dans la zone 203 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage est conforme aux orientations et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet de modification au règlement de zonage est jugé compatible avec le milieu environnant et ne porte pas atteinte à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 juillet 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-119 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en plomberie dans la zone 203 »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-07-2026

7.4. Avis de motion et projet de règlement 212-2026-01 modifiant le règlement 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026

AVIS DE MOTION est donné par Shany Ravenelle qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 212-2026-01 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 212-2026-01 modifiant le règlement 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

L'objet de ce règlement est d'ajouter le tarif pour la vidange des installations septiques hydro-kinetic.

15-07-2026

7.5. Avis de motion et projet de règlement numéro 171-2026 modifiant le règlement 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

AVIS DE MOTION est donné par Michel Côté qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 171-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 171-2026 modifiant le règlement 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec le règlement numéro 165 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements.

16-07-2026

7.6. Avis de motion et projet de règlement numéro 172-2026 modifiant le règlement 172-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 172-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 172-2026 modifiant le règlement 172-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec le règlement numéro 164 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements.

8. TRAVAUX PUBLICS

17-07-2026

8.1. Octroi de contrat pour des travaux de pavage sur une partie du rang de la Rivière Nord

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été déposé sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de pavage pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé des propositions;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec Inc., pour un montant estimé de 147 331.26 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-07-2026

8.2. Demande d'entretien de cours d'eau à la MRC

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par Les Cultures GA-MA inc. concernant l'entretien de la section du cours d'eau Ruisseau des Glaises, Branche 11;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics qui a constaté l'état du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE la demande soit transmise à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour l'entretien de cette section du Ruisseau des Glaises, Branche 11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-07-2026

8.3. Entretien de cours d'eau - entente intermunicipale avec la MRC des Maskoutains - acceptation et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le libre écoulement des eaux est une compétence exclusive à la MRC selon les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chap. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC, à la suite d'un appel d'offres, octroie les contrats d'entretien de cours d'eau à des firmes externes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite s'occuper elle-même des travaux d'entretien de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente avec la MRC pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-2024 autorisant la signature de l'entente pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir avec la MRC des Maskoutains pour l'entretien des cours d'eau;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, ou leurs substituts respectifs, à signer l'entente à intervenir, ou tout autre document relié à celle-ci pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-07-2026

8.4. Servitude d'utilité publique - mandat au notaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-03-2026 adoptée le 3 mars 2026 dans laquelle le conseil octroie le mandat à Me Félix Mathieu, notaire, pour la préparation d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier le mandat pour la préparation d'une servitude d'utilité publique;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'octroyer le mandat à M^e Félix Mathieu, notaire, pour la préparation d'une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 6 630 409;

QUE le conseil autorise monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier, à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-07-2026

8.5. Installation d'une clôture mitoyenne - autorisation

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 371 435, situé sur la rue Charron, désire installer une clôture sur la ligne mitoyenne avec le terrain voisin, lot 6 371 434;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est propriétaire de ce lot 6 371 434;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville que celle-ci débourse la moitié des frais d'installation de la clôture;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil autorise l'installation d'une clôture sur la ligne mitoyenne des lots 6 371 434 et 6 371 435 selon ce qui a été convenu entre les parties;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

22-07-2026

9.1. Service des loisirs - achat de matériel - autorisation avec appropriation de surplus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fibre de bois pour les parcs municipaux;

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à procéder à l'achat de fibre de bois pour les parcs municipaux pour un montant de 5 999 \$, plus taxes, en appropriant le surplus libre;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR

23-07-2026

10.1. RCCI - démissions

CONSIDÉRANT que Mme Katherine Turgeon et M. Christopher Jutras ont remis leur démission à titre d'enquêteurs RCCI;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception des démissions de Mme Katherine Turgeon et M. Christopher Jutras à titre d'enquêteurs RCCI et les remercie pour leurs services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SERVICE DES FINANCES

24-07-2026

11.1. Salaires et comptes présentés

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 1 301 348.93 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 0 \$

Salaires : 228 232.46 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES

25-07-2026

12.1. Demande de passage - Demi-marathon Sun Life des Vignobles le 9 août 2026

CONSIDÉRANT qu'une demande est adressée à la Ville par Alexandra Côté, chargée de projet pour le Demi-marathon Sun Life des Vignobles, pour autoriser le passage de coureurs sur le territoire de Saint-Pie le 9 août 2026;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil autorise le passage de coureurs pour le Demi-marathon Sun Life des Vignobles sur le territoire de Saint-Pie le 9 août 2026.

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 juin 2026

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

15.1.

Rapport mensuel Service de sécurité incendie

15.2.

Rapport mensuel Service des premiers répondants

15.3.

Rapport mensuel Service d'urbanisme

15.4.

Rapport mensuel Service des loisirs

15.5.

Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

26-07-2026

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers